



# Contrat d'Engagement Mutuel

## Cerises

### Printemps 2025

Référent.e.s : Thomas et Thierry

Ce contrat est organisé par l'AMAP « À la bonne Franckette » des Buers et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association, représentée par son Conseil d'Administration. L'adhérent.e s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le Règlement Intérieur de « l'AMAP A la Bonne Franckette des Buers » consultables depuis le site web de l'association.

Il est établi entre :

Le Producteur	et l'Adhérent.e
<b>Julien MALLEVAL Gaec des 3 oies</b>	NOM/Prénom : .....
<b>« Le Teilloux »</b>	Demeurant : .....
<b>69490 St-Romain de Popey</b>	Tél : .....
<b><a href="https://fermedestroisoies.fr/">https://fermedestroisoies.fr/</a></b>	Mail : .....

### Engagement réciproque

Le Producteur, certifié [HVE](#), s'engage à fournir des produits issus de son exploitation et à mener son exploitation de manière raisonnée afin de respecter au mieux la nature, l'environnement et de l'animal (alimentation sans OGM, limiter au maximum l'utilisation d'engrais chimiques en favorisant l'épandage des fumiers et lisiers de l'exploitation pour fertiliser les sols, gestion économique de l'eau). Le Producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Les produits proposés :

- **Cerises au kilo : 5,50 €/kg**
- **Cerises en cagette de 5kg : 22 €**

### Calendrier

Les parties s'engagent à respecter le calendrier défini en page 2.

### Modalités de livraison

Les livraisons sont effectuées exclusivement au **Centre Social des Buers, 17 rue P.J Proudhon, les lundis soir de 18h30 à 19h30**. Toutefois en accord avec le Producteur, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration et le/a référent.e contrat rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP une solution compensatrice. En cas d'impossibilité pour l'Adhérent.e de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants conformément à l'article 3.3 du règlement intérieur. Aucun produit ne sera remboursé.

### Rupture de contrat

Ce contrat peut être interrompu unilatéralement par l'Adhérent.e, si et seulement si, un.e remplaçant.e est trouvé.e immédiatement, de sorte qu'aucune pénalité financière ne pèse sur le Producteur. Ce contrat peut être rompu bilatéralement à tout moment. Les parties en informent

alors le Conseil d'Administration. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de statuer.

**Calendrier**

	<b>Cerises</b> 5.50 €/kg	<b>Cagette</b> 5kg 22 €
<b>Lundi 26 mai ou Lundi 2 juin<sup>1</sup></b>		
<b>Lundi 16 juin</b>		
<b>Lundi 30 juin</b> (Cueillette AMAP le 29 juin)		
Sous total	€	€
TOTAL		€

Je souhaite participer à la cueillette de cerise le dimanche 29 juin  oui  non

Le règlement par chèque se fait à l'ordre de **GAEC des 3 oies**

Ch N° ..... banque : ..... montant .....€/À la commande

Date :

**Signature**  
**Le Producteur Julien MALLEVAL**

**Signature**  
**L'Adhérent.e**

1 Livraison le 2 juin si la maturité des fruits ne permet pas de livraison au 26 mai.